

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Note (à lire puis à supprimer avant l'édition du règlement) :

Ce modèle de règlement de consultation en vue de la contractualisation d'un contrat de concession a été réalisé pour le compte de l'Association des Centrales Villageoises par le cabinet LLC Avocats (mars 2022 puis compléments en décembre 2022), avec le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif StarterEnR.

Ce modèle de règlement est mis à disposition des adhérents de l'Association des Centrales Villageoises et d'Energie Partagée dans le cadre de leurs projets d'autoconsommation individuelle en tiers-investissement **avec une entité publique**. Il est complété par un modèle de contrat de concession.

Toute diffusion de ce modèle de règlement à des tiers et toute utilisation en dehors de ce cadre est interdite.

Il s'accompagne d'un [guide disponible sur ce lien](#).

Version du document : V2 datant du 13/02/2023

Pour toutes questions merci de :

- contacter Eric (Energie Partagée) ou Etienne (Association Centrales Villageoises) :

eric.bureau@energie-partagee.org et etienne.jouin@centralesvillageoises.fr

- ou de **commenter le document partagé** via [ce lien](#). Les auteurs seront directement informés de vos commentaires.

Dans le même document, vous pouvez contribuer grâce aux suggestions (modification directement dans le texte), afin d'améliorer le document en continu. Vous pouvez proposer de nouvelles explications et vos propositions de mise à jour.

En parallèle, n'hésitez pas à nous faire remonter vos problématiques et difficultés relatives à la mise en place de tels projets d'autoconsommation individuelle, pour que nous puissions compléter notre outillage sur le sujet.

Vos contributions sont essentielles au réseau ! N'hésitez pas à participer !

**CONCESSION DE SERVICES POUR L'ETABLISSEMENT
ET L'EXPLOITATION
D'UNE CENTRALE ÉLECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE**

Date et heure limites de réception des offres initiales :

Le [●] à 12h00

Commune de [●]

[ADRESSE]

Tél : [●]

Sommaire

Article 1.	Objet et étendue de la consultation	3
1.1.	Objet	3
1.2.	Type et forme de contrat	3
1.3.	Type de procédure	3
1.4.	Durée du marché	3
1.5.	Lieu d'exécution	3
Article 2.	Conditions de la consultation	3
2.1.	Déroulement de la procédure et calendrier prévisionnel	3
2.2.	Nombre de candidats invités à participer à la négociation	4
2.3.	Délai de validité des offres	5
2.4.	Déroulement de la phase des offres	5
2.5.	Forme juridique du groupement	6
2.6.	Variantes et options	6
2.7.	Engagements des candidats	6
2.8.	Confidentialité et mesures de sécurité	6
2.9.	Visites sur site	6
2.10.	Modification du dossier de consultation	7
2.11.	Propriété intellectuelle des projets	7
Article 3.	Conditions relatives au contrat	7
3.1.	Durée du contrat	7
3.2.	Modalités essentielles de financement et de paiement	7
Article 4.	Contenu du dossier de consultation	7
4.1.	Contenu du DCE	7
4.2.	Modalités de retrait du DCE	8
Article 5.	Présentation des candidatures et des offres	8
5.1.	Délai de remise des candidatures	8
5.2.	Critères de sélection des candidatures	8
5.3.	Documents à produire par les candidats	10
Article 6.	Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1.	Transmission électronique	11
6.2.	Copie de sauvegarde	11
6.3.	Transmission sous support papier	11
Article 7.	Examen des offres	12

7.1.	Critères de sélection des offres et attribution du marché	12
Article 8.	Renseignements complémentaires	13
8.1.	Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2.	Procédure de recours	13
Article 9.	Annexes	14
Annexe n°1	Certificat de visite	15

Article 1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet

1.1.1. Objet principal

L'objet de la consultation consiste à sélectionner un candidat en vue de l'attribution d'une concession de services pour l'établissement et l'exploitation d'une centrale électrique photovoltaïque (la « **Concession** »).

Dans le cadre de cette Concession, le concessionnaire devra :

- Réaliser toutes les études et concevoir une centrale électrique photovoltaïque (la « **Centrale** ») sur la toiture du bâtiment désigné à cet effet par la Commune de [●] (le « **Concédant** »).
- Installer, raccorder et réaliser tous les travaux nécessaires, éventuellement structurels visant à permettre l'exploitation de la Centrale sur la toiture désignée par le Concédant ;
- Réaliser un service de maintenance et de gestion de la Centrale durant toute la durée de la Concession.

1.1.2. Spécificité de la Concession

La Concession s'inscrit dans le cadre des objectifs de participation du Concédant à l'effort national de transition énergétique. Pour cette raison, et conformément aux dispositions de l'article L315-1 du code de l'énergie, le Concédant disposera de la qualification d'autoproduiteur, et exploitera la Centrale en son nom et pour son compte.

1.2. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un contrat de concession, au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique.

1.3. Type de procédure

La présente procédure entend établir une procédure négociée ouverte.

1.4. Durée du marché

La durée de la Concession est de 22 ans à compter de la notification de la convention de Concession au Concessionnaire sélectionné.

1.5. Lieu d'exécution

La Concession sera réalisée au [●].

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Déroulement de la procédure et calendrier prévisionnel

La présente consultation est lancée selon une procédure négociée.

Par souci de clarification, les candidats retenus au stade de l'examen des candidatures soumettront une offre, laquelle sera discutée lors d'un premier tour de négociation. A la suite de ce tour de négociation, les candidats seront invités à remettre leur offre finale.

Le planning est prévisionnel et est fourni à titre purement indicatif :

(Délais adaptables sauf pour remise plis de candidature et offres ; et signature du marché après notifications)

Phase des candidatures	
- Publication de l'avis de concession	[●]
-	
- Remise des plis de candidature	[Date de l'avis de concession + min. 25 jours] à 12h00
- Ouverture, vérification de la conformité et examen des candidatures par l'autorité concédante	du [date remise des plis] au [date remise des plis + 15 jours]
- Établissement de la liste des candidats admis à participer à la négociation	[Date remise des plis + 16 jours]
- Envoi des invitations à participer à la négociation aux candidats retenus et des informations complémentaires (pondération des critères de sélections des offres, dates précises de remise des offres)	[Date remise des plis + 16 jours]
Phase des offres	
- Remise des offres initiales	Date d'envoi des invitations + 30 jours
- Envoi des invitations aux auditions	Date de remise des offres initiales + 1 jour
- Audition des candidats	Du [Date de remise des offres initiales + 15 jours] au [Date de remise des offres + 21 jours]
- Envoi des demandes de modification	Date de la dernière audition + 7 jours
- Remise des offres finales	Date de l'envoi des demandes de modification + 17 jours
- Notification du contrat au lauréat et information des concurrents évincés	Remise des offres finales + 15 jours

- Signature du marché	Date de notification au lauréat + 11 jours
- Publication de l'avis d'attribution du marché.	Jusqu'au [Date de notification du contrat + 48 jours max].

La date prévisionnelle de notification du marché est le [●].

2.2. Nombre de candidats invités à participer à la négociation

Un nombre minimal et un nombre maximal de candidats invités à participer à la négociation est fixé, conformément à l'article R3123-11 du code de la commande publique afin de permettre à la fois une réelle concurrence et la faisabilité des négociations :

- Nombre minimal de candidats : 3 ;
- Nombre maximal de candidats : 3.

La fixation à 3 du nombre de candidats admis à présenter une offre permet de concilier, d'une part, la nécessité d'une mise en concurrence adaptée à l'échelle du projet et, d'autre part, la qualité d'un dialogue approfondi avec les candidats.

Si, à l'examen des candidatures reçues, le nombre de candidats disposant des capacités pour candidater est supérieur au nombre maximum des candidats admis à déposer une offre initiale, les candidats retenus pour déposer une offre initiale seront sélectionnés après classement, sur la base de critères de sélection décrits à l'article 5.2.

Si, à l'examen des candidatures reçues, le nombre de candidats disposant des capacités pour candidater est inférieur au nombre minimal de candidats admis à déposer une offre, le Concédant pourra néanmoins poursuivre la négociation avec le ou les candidats sélectionnés.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de remise des offres finales.

2.4. Déroulement de la phase des offres

Lors de chaque séance de négociation, le Concédant peut discuter avec les candidats de tous les aspects de leur offre. Le cas échéant, si les candidats envisagent de proposer des modifications aux documents de la Concession, les candidats soumettront un mémoire indiquant clairement la modification envisagée, le cas échéant le numéro de la clause correspondante et une justification succincte de la motivation.

Chaque candidat sera convoqué aux séances de négociation par voie de la plateforme dédiée.

La convocation communiquera la date, l'heure, le lieu de la séance et les modalités précises de déroulement de chaque séance. Elle précisera également le thème et, le cas échéant, les principaux aspects qui seront abordés et notamment tout ou partie des questions relatives aux propositions. Elle communiquera tout autre élément que le Concédant jugerait nécessaire au bon déroulement de la séance.

Chaque séance sera d'une durée similaire pour tous les candidats.

Pendant la phase de négociation, des documents pourront être échangés entre le Concédant et les candidats, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Les candidats se muniront de tout support qu'ils jugent utile pour présenter leur offre.

À l'issue de la phase de négociation, le Concédant pourra, le cas échéant, adresser à chaque candidat un courrier, par la voie de la plateforme, lui demandant de confirmer, dans un délai raisonnable fixé par lui, les précisions, compléments et/ou modifications qu'il aura apportés à sa proposition au cours de la séance de dialogue.

En réponse à ce courrier, les candidats remettront, par la voie de la plateforme, dans le délai imparti, un complément à leur proposition visant à la préciser, la compléter et/ou la modifier, dans le prolongement des discussions abordées lors de la séance de négociation.

Le Concédant informera les candidats de la clôture de la négociation par la voie de la plateforme et invitera les candidats à remettre une offre finale sur la base de la solution ou des solutions présentées ou spécifiées au cours du dialogue.

2.5. Forme juridique du groupement

Les candidats pourront se présenter à l'attribution du contrat, sous la forme d'une entreprise unique (candidat individuel) ou sous la forme d'un groupement d'entreprises avec un mandataire unique (groupement candidat).

Conformément à l'article R. 3123-10 du Code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché.

Dans l'hypothèse où l'attributaire du marché prendrait la forme d'un groupement, en application de l'article R. 3123-10 du Code de la commande publique, ce groupement devra revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire à l'attribution de la concession compte tenu du caractère sensible et stratégique des prestations qui rendent la réussite du projet essentielle.

Un changement de mandataire solidaire au sein du groupement pourra être demandé par le Concessionnaire en cours d'exécution du marché. Le Concédant pourra refuser cette demande, notamment pour un motif tiré de l'insuffisance des garanties présentées par le nouveau mandataire solidaire au regard de l'engagement de solidarité qu'il prend à son égard. L'assurance de chaque mandataire successif devra couvrir les responsabilités attachées à cette fonction.

A l'exception des cas prévus au sein du Code de la commande publique, aucune transformation de candidature individuelle en candidature de groupement, et aucune modification de la composition des groupements ne sera admise entre la date de dépôt des candidatures et la signature de la concession.

Une même personne morale ne peut être mandataire de deux groupements différents. Il est interdit à une même personne morale d'être présente dans plusieurs candidatures en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements candidats.

2.6. Variantes et options

2.6.1. Variantes

Les candidats pourront proposer des modifications aux documents de la consultation.

2.6.2. Options

Les candidats pourront proposer des services optionnels au titre du contrat de concession.

2.7. Engagements des candidats

Les candidats sont informés que, conformément aux dispositions de l'article L3114-9 du code de la commande publique, une part de l'exécution de la concession devra impérativement être confiée à des petites ou moyennes entreprises ou à des artisans.

Cette part ne pourra être inférieure à 25 % du montant prévisionnel de la concession.

2.8. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats et soumissionnaires doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

2.9. Visites sur site

Des visites sur site pour les candidats admis à participer à la négociation seront prévues.

- En amont de la première offre : une visite est obligatoire.
Lors de l'invitation à participer à la négociation, un créneau de visite est proposé à chaque soumissionnaire.

Le nombre de participants à chaque visite est limité à 3 personnes par groupement candidat.

A l'issue des visites, les candidats sont invités à faire signer le certificat de visite joint à ce règlement de consultation en Annexe n°3.

2.10. Modification du dossier de consultation

Le Concédant se réserve le droit d'apporter tout complément, précision et/ou modification au dossier de consultation dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Ces compléments, précisions et/ou modifications au dossier de consultation seront portés à la connaissance des candidats dans un délai leur permettant de les prendre utilement en considération pour la remise des propositions ou des offres finales, et au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres initiales ou des offres finales.

Les candidats seront tenus de prendre en compte ces compléments ou modifications. Si une modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait accordée aux candidats.

2.11. Propriété intellectuelle des projets

Au cas où il ne serait pas donné suite à la procédure, les solutions et offres finales des concurrents non retenus ne pourront être utilisées, en tout ou partie, sans accord de leur auteur.

Article 3. Conditions relatives au contrat

3.1. Durée du contrat

La durée du contrat est de 22 ans.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le montant cible à ce stade pour la concession est de : [●] euros TTC. Cette estimation est susceptible d'évoluer.

Le paiement intervient annuellement à terme échu.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4. Contenu du dossier de consultation

4.1. Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes ;
- Un contrat de concession.

4.2. Modalités de retrait du DCE

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Lorsque le DCE sera disponible, les candidats recevront une notification indiquant l'ouverture des droits d'accès à la plateforme.

Article 5. Présentation des candidatures et des offres

5.1. Délai de remise des candidatures

Les plis de candidatures devront être remis au plus tard le [●] à 12h00.

5.2. Critères de sélection des candidatures

Les candidats doivent, d'une part, présenter des capacités minimales pour être admis à la procédure, d'autre part, leur nombre sera limité sur le fondement des critères ci-après pour favoriser les conditions du dialogue.

5.2.1. Chiffre d'affaires minimal [FACULTATIF]

Le candidat devra démontrer avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois dernières années, supérieur à [●] d'euros HT.

Pour attester de son niveau de chiffre d'affaires, le candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement) devra transmettre les éléments suivants pour établir sa capacité financière minimale :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Ses bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si le candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, membre du groupement) est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités financières, l'un de ces renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme approprié par l'acheteur. Pour justifier de ses capacités financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités financières d'autres prestataires. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces prestataires et apporte la preuve suffisante qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Le seuil de [●]euros HT sera calculé sur la moyenne des chiffres d'affaires réalisés par le candidat au cours des trois derniers exercices disponibles, et jugé globalement, s'il y a lieu, en additionnant dans le cas de groupement le chiffre d'affaires moyen (sur les trois derniers exercices disponibles) de chacun des prestataires économiques qui composent éventuellement la candidature. Les dispositions de l'article 3 de l'ordonnance no 2020-738 du 17 juin 2020 s'appliquent.

5.2.2. Capacités techniques

Le candidat devra transmettre les éléments suivants (60 points) :

Critères	Pondération
Moyens techniques	20 points
Une présentation comportant une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;	[8] points
Une présentation des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (candidat individuel ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement) en lien avec la capacité d'installer et d'opérer une centrale photovoltaïque (QUALIT'ENR (QUALIT PV), QUALIFELEC SEV RGE, Certisolis ou tout autre certification équivalente).	[8] points
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement) disposera pour la réalisation du marché (dans une note limitée de 20 pages pour l'ensemble du groupement).	4 points
<i>Un contrôle pourra être effectué par l'acheteur portant sur les capacités de production et sur la capacité technique du candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement) et sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il prendra pour contrôler la qualité.</i>	
Références	40 points
La présentation d'une liste de [●] opérations d'envergure au moins équivalente effectuées au cours des cinq dernières années ou en cours de réalisation. Seules ces [●]références seront examinées.	40 points

Ces références seront examinées en fonction des compétences attendues pour l'exécution de la présente concession, lesquelles devront couvrir les domaines suivants : ○ Conduite de projet et pilotage d'un groupement de conception réalisation ; ○ Travaux en site occupé ; ○ Architecture ; ○ Etudes énergétique ; ○ Ingénierie génie électrique ; ○ Exploitation technique et maintenance des bâtiments ; ○ Suivi et coaching énergétique ; [Ces références seront appuyées par des attestations de bonne exécution fournies par le destinataire. Ces attestations doivent indiquer le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et préciser s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin].	
---	--

Pour justifier de ses capacités techniques, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques d'autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces prestataires et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces prestataires et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

5.2.3. Capacités professionnelles et économiques

Le candidat devra transmettre les éléments suivants pour établir ses capacités professionnelles et économiques (40 points) :

Possibilité de revoir la rédaction des critères ci-dessous

Critères	Pondération
Capacités professionnelles et économiques	40 points
Indication des titres d'études et professionnels du candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement) ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services et de conduite des travaux de même nature que celle attachées au marché ;	10 points
Description des mesures employées par le candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement) pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;	10 points
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement) pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;	10 points
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement) pourra appliquer lors de l'exécution du marché.	10 points

Les candidats devront produire les informations requises ci-après dans le cadre d'une note de 20 pages maximum explicitant également la composition de leur groupement et les missions qu'ils entendent confier à chaque prestataire du groupement pour les capacités professionnelles et

économiques. Les candidats ne pourront pas fournir d'annexes en dehors des CV complets des collaborateurs.

Nota : en cas de groupements, la note mentionnée concerne l'ensemble des membres du groupement. La note sera à remettre en format .pdf.

5.3. Documents à produire par les candidats

Le candidat devra fournir les éléments suivants :

- Une lettre de candidature présentant le candidat individuel ou le groupement candidat, précisant le rôle de chacun en cas de groupement et comportant un organigramme général.
En cas de groupement, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'entreprise mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat.
- Une déclaration sur l'honneur attestant de l'exactitude des informations communiquées et que le candidat ne fait pas l'objet d'une quelconque mesure d'exclusion, conformément à l'article R3123-16 du code de la commande publique ;
- Le candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement) transmettra une déclaration sur l'honneur (datée et signée) justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours.

Chacun de ces documents est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement.

Article 6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **[adresse du portail acheteur]**

6.2. Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée comme ci-dessous :

Offre pour : CONCESSION

Marché concernant : CONCESSION DE SERVICES POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UNE CENTRALE ÉLECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE

COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis, à l'adresse suivante :

Commune de [●]
[ADRESSE]

La copie de sauvegarde ne sera ouverte par le Concédant que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

6.3. Transmission sous support papier

Sans préjudice de la transmission d'une copie de sauvegarde prévue à l'article 6.2, la transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Article 7. Examen des offres

7.1. Critères de sélection des offres et attribution du marché

Sont appréciées les propositions formulées par les candidats dans le cadre de l'offre du candidat, au regard des propositions d'engagement minimaux formulées dans le projet de concession et qui seront appréciées dans les conditions du projet de concession.

La sélection des offres sera effectuée dans le respect des principes de la commande publique, par application des critères et sous-critères énoncés ci-après :

Critères	Pondération
Coût global du marché	500 points
Le montant du Loyer, du Taux de disponibilité garanti et des pénalités en cas d'indisponibilité de la Centrale	500 points
Valeur technique	600 points
- <i>Moyens techniques dédiés à la réalisation des prestations :</i>	<i>100 points</i>
Conception, notamment du caractère pertinent, simple et efficace de la méthodologie proposée par le candidat pour s'approprier le périmètre du projet (diagnostic, consommations de références, aléas) et des dispositions prévues en matière de qualité architecturale (notamment respect PLU) et de sécurité incendie.	50 points
Exploitation / maintenance et GER, notamment les dispositions prévues pour permettre une exploitation maintenance des équipements en fonction des gammes de maintenance la plus lisible et facile ainsi que la méthodologie de communication	50 points
- <i>Moyens performanciels mis en œuvre</i>	<i>200 points</i>

Performances énergétiques : - Méthode de suivi de la performance énergétique pour permettre que ce suivi soit facile à mesurer et vérifiable (50 points) - Maintien de la performance énergétique dans le temps (70 points)	120 points
- Description des matériaux utilisés et notamment la faveur des matériaux biosourcés (20 points) ; - Bilan carbone de l'installation (30 points) ; - Possibilité de recyclage de la Centrale électrique en fin de vie (30 points) ;	80 points
- <i>Qualité et pertinence des moyens humains dédiés à la réalisation de la mission</i>	200 points
Compréhension du candidat des enjeux de la mission	10 points
Dimensionnement de l'équipe proposée et son expertise, expérience et capacités techniques des membres de l'équipe (compétences, références et CV)	40 points
Responsabilité sociale et environnementale (RSE) notamment sur l'aspect social de leur organisation, la part de contrat confiée à des PME et à des artisans et les dispositions en matière de démarche environnementale.	150 points
- <i>Pertinence et cohérence de la planification</i>	100 points
Tenue de chantier, notamment en matière de méthodologie d'installation, de planning, de conduite des travaux pour garantir d'avoir un chantier rapide et propre à la fois à l'extérieur du bâtiment et dans les bâtiments et qui garantissent une limitation des nuisances auprès des occupants. Un volet sur la prise en compte des usagers à ce stade projet sera également apprécié : notamment la méthodologie de communication et de concertation pour l'acceptabilité de l'opération et de la démarche auprès des usagers.	100 points

Cette pondération sera transmise à l'occasion de l'envoi des invitations à participer à la négociation aux candidats retenus. Elle pourra le cas échéant faire l'objet d'une modification.

Chaque (sous-)critère de la valeur technique est pondéré selon la notation ci-dessous :

- 0% : Pas du tout satisfaisant ;
- 25% : Peu satisfaisant ;
- 50% : Moyennement satisfaisant ;
- 75% : Satisfaisant ;
- 100% : Très satisfaisant.

Article 8. Renseignements complémentaires

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [ADRESSE DU PROFIL D'ACHETEUR]

8.2. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

[●]

Courriel : [●]
Téléphone : [●]
Fax : [●]
Adresse internet : [●]

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de [●]
Adresse : [●]
[●]

Courriel : [●]
Téléphone : [●]
Fax : [●]
Adresse internet : [●]

Article 9. Annexes

Certificat de visite

Le présent certificat de visite atteste que la société ou groupement de sociétés candidat :

[Company]

A procédé à la visite des sites suivants :

☐ Bâtiment [Adresse du bâtiment]

En date/heure du :

Etaient présents en représentation de la société ou du groupement candidat :

- i. _____
- ii. _____
- iii. _____
- iv. _____
- v. _____

Pour l'Autorité concédante

Pour la société/groupement candidat

--	--